

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 4 septembre 2009  
(convocation du 26 août 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Quatre Septembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard  
M. BRON Jean-Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic  
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques jusqu'à 10 h 15  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard jusqu'à 10 h 15  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck  
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 00  
M. MAURRAS Franck à M. TOUZEAU Jean  
M. SOUBABERE Pierre à M. PIERRE Maurice

M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre  
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h  
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 10  
M. DAVID Yohan à Mme. PARCELIER Muriel  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 10 h 05  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h  
M. MANGON Jacques à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. QUANCARD Denis à M. RAYNAL Franck

**EXCUSE :** M. DANJON Frédéric

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Taxes et Participation d'urbanisme - Admission en non valeur - Application de  
l'article 2 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En vertu des dispositions de l'article 1 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entièvre réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès verbal constatant une infraction a été établi. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 du décret précité. Il s'agit :

- soit du sursis de versement accordé par le Trésorier Payeur Général pour une durée d'un an renouvelable,
- soit l'admission en non valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le Trésorier Payeur Général. Le silence durant 4 mois à dater de la saisine de ladite assemblée emporte l'avis favorable à l'admission en non valeur.

La Trésorerie générale de la Région Aquitaine et de la Gironde (service recouvrement gestion) soumet à notre instance communautaire trois cas de non recouvrement pour un montant total de 5 206,00 € euros, qui après instruction, peut faire l'objet d'un avis favorable.

En conséquence, après avoir examiné cette demande présentée, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis :

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable aux trois admissions en non valeur pour la demande présentée qui figure en annexe 1 de la présente délibération dont elle est partie intégrante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 4 septembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 SEPTEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 14 SEPTEMBRE  
2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND